



# الإتحاد الجزائري لكرة القدم FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

17 DEC. 2017

N/REF. N°: 280 /SG/FAF/2017

A

- Messieurs les Présidents de Ligues Régionales de football,
- Messieurs les Présidents des Ligues de wilaya de Football

**Objet :** Deuxième période d'enregistrement

**Messieurs les Présidents,**

Suite aux décisions prises lors du dernier Bureau Fédéral de la Fédération Algérienne de Football le 29 novembre 2017 concernant les transferts durant la deuxième période d'enregistrement (mercato hivernal), nous vous rappelons les points de règlement suivants :

- Les joueurs non signataires peuvent signer dans un club amateur ou professionnel durant cette période de transferts au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs pour les clubs amateurs et pas plus de 27 joueurs pour les clubs professionnels).

- Les joueurs professionnels peuvent signer dans un club amateur au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs)

- Les joueurs amateurs convoités par des clubs professionnels sont soumis à libération.

- Les joueurs amateurs qui passeront professionnels ne seront pas remplacés au sein de leurs clubs.

- Les clubs amateurs ne peuvent pas libérer plus que deux joueurs.

Veuillez agréer Messieurs, les Présidents, l'expression de nos meilleurs sentiments

Le Secrétaire général  
SAAD Mohamed

